

Département de l'Aisne

COMMUNE DE BEAUREVOIR

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION

Document n°3

"Vu pour être annexé à la
délibération du

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaurevoir

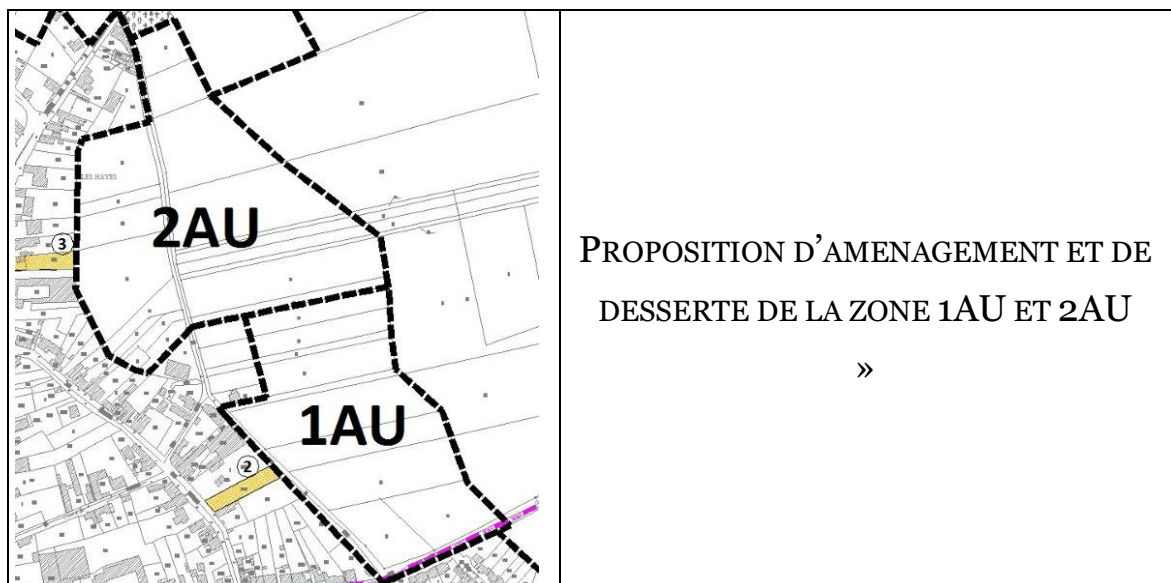
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent respecter le PADD et comprendre des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

- **En terme d'aménagement**, les OAP peuvent prévoir des actions pour la mise en valeur de l'environnement, des paysages en entrée de ville et du patrimoine, pour la lutte contre l'insalubrité, et pour permettre le renouvellement urbain et assurer le développement. Elles peuvent comporter un échéancier d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Les OAP peuvent prendre la forme d'un schéma et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- **En terme d'habitat**, elles tiennent lieu de programme local de l'habitat (PLH) et doivent prendre en compte les éléments suivants : réponse aux besoins en logements et hébergements, renouvellement urbain et mixité sociale, accessibilité, répartition équilibrée aux échelles infra et supra-communales.
- **En terme de transport**, elles tiennent lieu de plan des déplacements urbains (PDU) : définition de l'organisation du transport de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Si le PLU est élaboré par une commune non adhérente à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLH et PDU, il ne comprend pas les règles, programmations et orientations pour l'habitat et les déplacements.

Ces Orientations d'Aménagement ne porteront que sur l'aménagement des zones d'extension définies. Aucun échéancier d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements correspondants n'a été défini. Ce document donc présente les principes d'aménagement qui ont été retenus dans certains secteurs de la commune de Beaurevoir.

Bien que la représentation graphique de ces orientations ne soit qu'indicative, les schémas d'aménagement ne devront pas être remis en cause lors des opérations de constructions.



❖ **INTEGRATION AU TISSU URBAIN EXISTANT**

➤ La question du raccordement de cette zone avec le tissu urbain existant est importante dans l'organisation du bourg. Il conviendra de relier cette zone à urbaniser avec le village tout en conservant les espaces d'intimité de chacun. Ainsi le schéma annexé en page suivante prévoit

- l'accès à la zone 1AU par la rue Saint-Chamond et la rue Helmann via l'emplacement réservé n°2
- l'accès à la zone 2AU par la rue de la Sablonnière au Nord (*l'étroitesse du chemin en face du cimetière ne permettra d'accéder à la zone 2AU que par un sens unique de circulation*) et la rue de la République via l'emplacement réservé n°3.
- La desserte interne des zones 1AU et 2AU (donnée à titre indicatif) est assurée par l'utilisation du chemin rural dit du Tour de Ville qui devient axe principal de circulation sur lequel viennent se greffer des voies dites secondaires reliant l'ensemble des accès prévus, pour assurer une fluidité de circulation.

➤ Les voiries internes de ces zones à urbaniser pourront être hiérarchisées selon différentes fonctions : desserte automobile, chemin, piéton, cycliste.

❖ **LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

➤ Un espace tampon paysager (plantations, parking, espace de rencontre, etc....) sera maintenu entre le cimetière militaire et la zone 2AU pour protéger les abords de ce monument commémoratif.

➤ Une zone tampon paysagée de 5 mètres d'emprise sera créée en limite est des zones 1AU et 2AU dans un souci d'intégration paysagère et pour mieux appréhender la transition entre les espaces agricoles et les extensions urbaines.

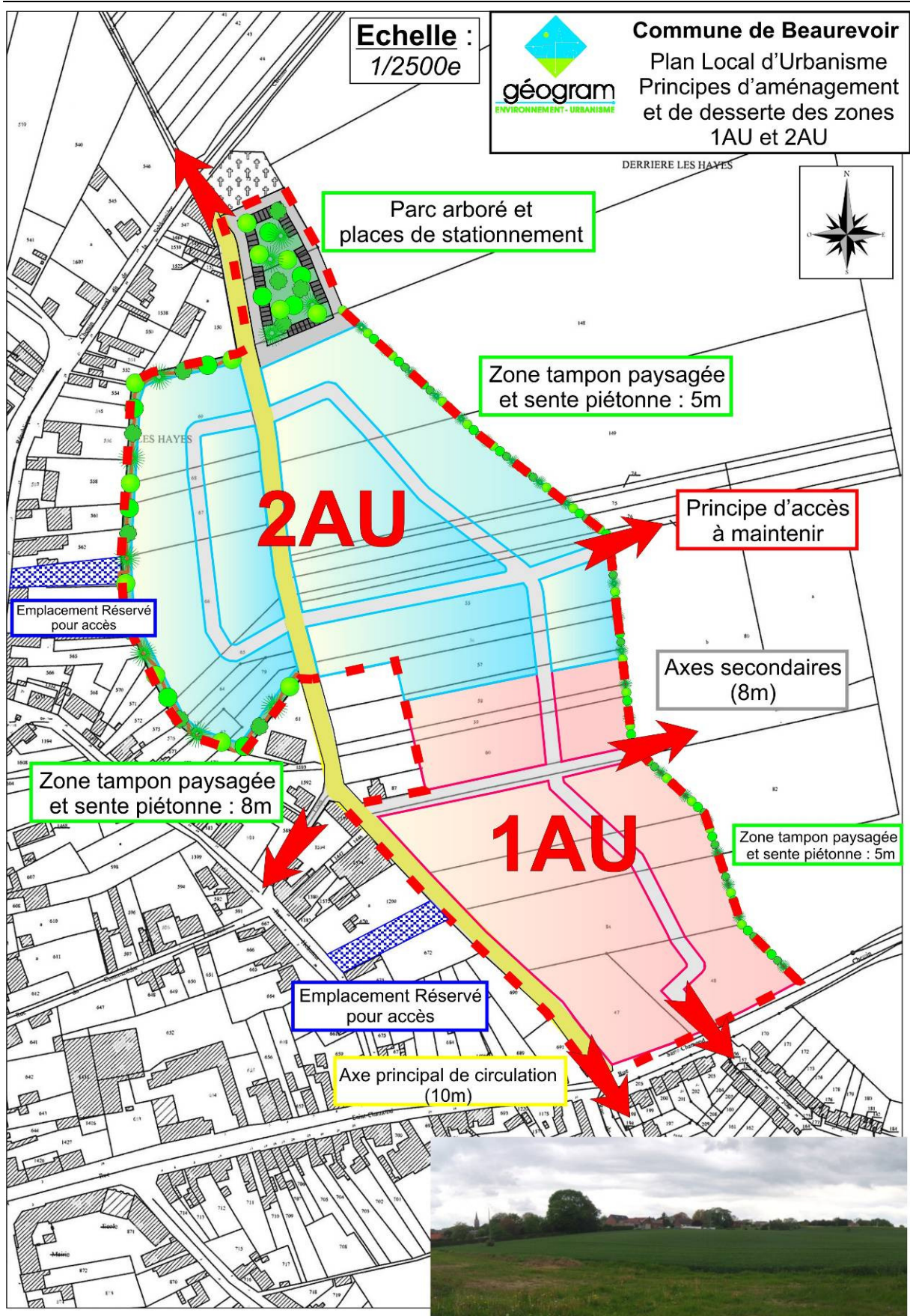
➤ Une zone tampon paysagée de 8 mètres d'emprise sera créée en limite de la zone 2AU et la zone UA (lieu-dit « les Hayes ») pour préserver une zone tampon entre les deux zones d'habitat.

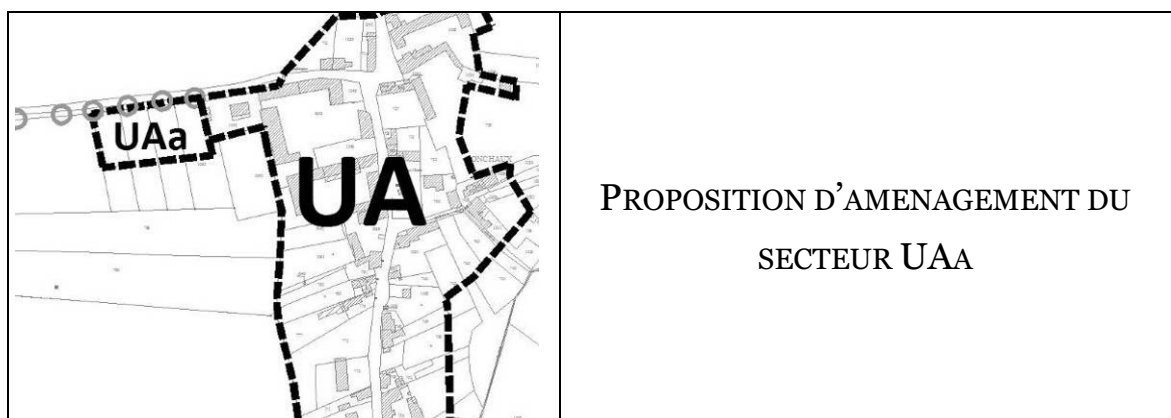
Ces zones tampon paysagées de 8 et 5 mètres seront accompagnées de sentes piétonnes permettant des modes de circulation doux au sein de ces nouveaux quartiers.

➤ Des possibilités d'accès devront être maintenues vers les terrains situés à l'est des deux zones dans l'éventualité d'une extension de l'urbanisation à plus long terme.

➤ Ces zones à urbaniser pourront faire l'objet d'une urbanisation par phase indépendante sous réserve de ne pas compromettre les principes d'aménagement et de desserte définis dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beurevoir



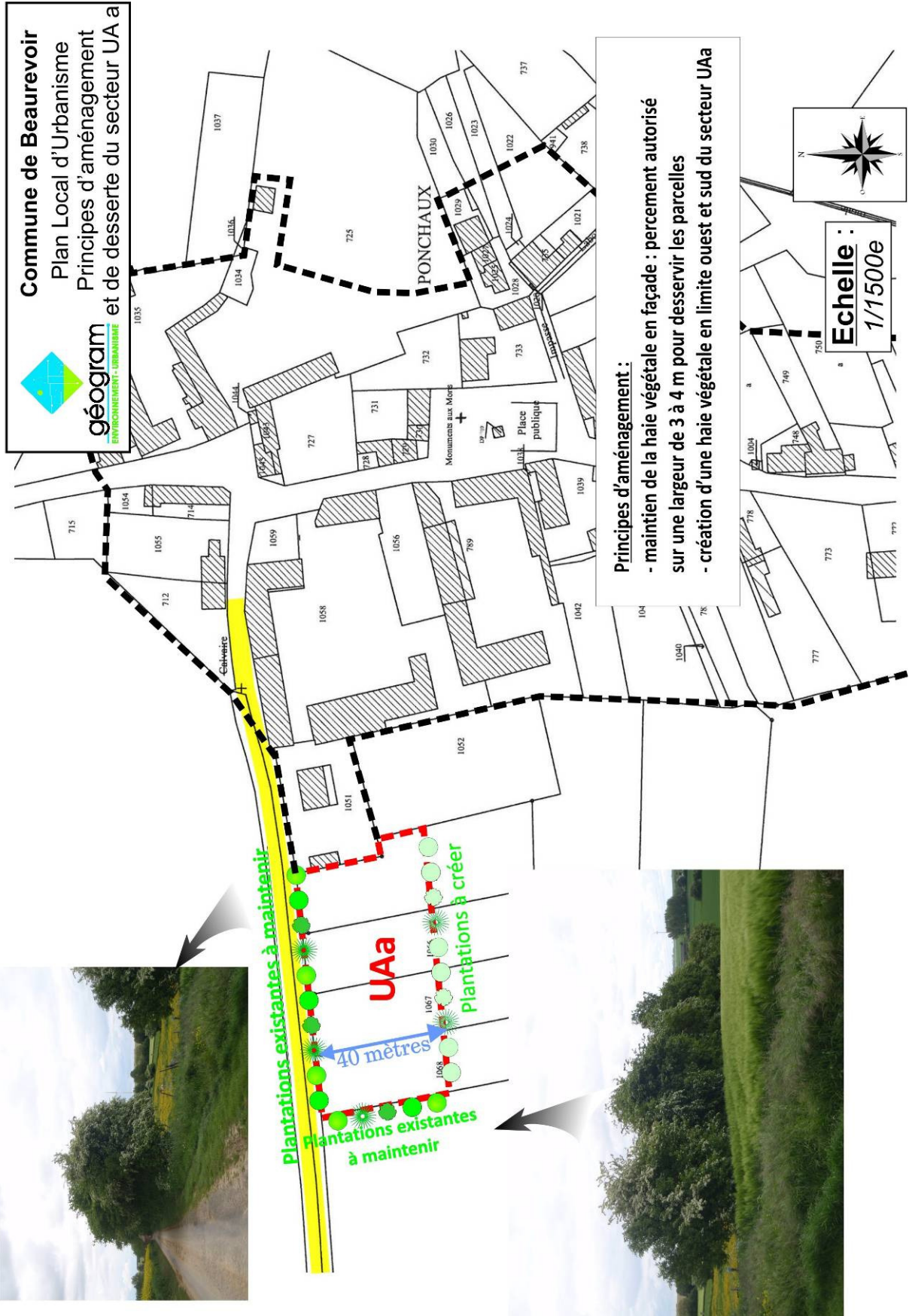


❖ **LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

- La haie végétale située le long du chemin dit de Beurevoir sera maintenue. Des percements sur une largeur de 3 à 4 mètres seront autorisés seulement pour desservir les futures parcelles.

- La haie végétale située à l'ouest du secteur UAa sera maintenue.

- Une haie végétale sera créée en limite sud du secteur UAa dans un souci d'intégration paysagère et pour mieux appréhender la transition entre les espaces agricoles et les extensions urbaines.



Plan de traverse du centre bourg

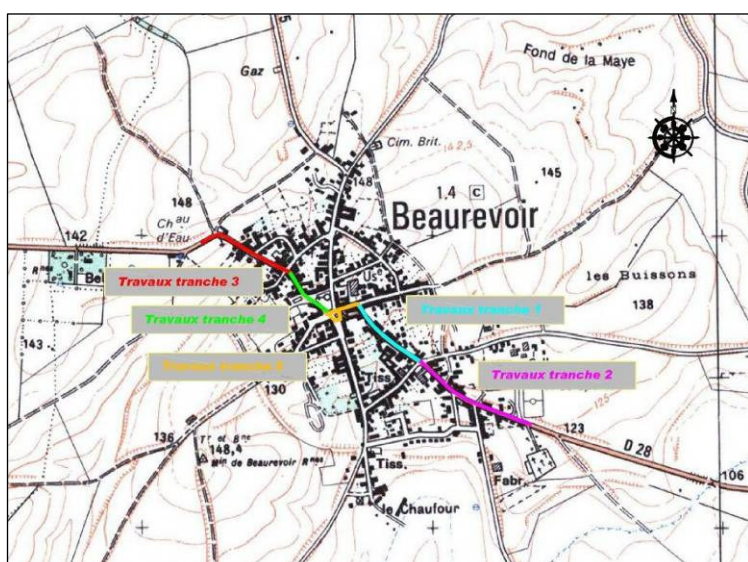
Une étude de traverse du centre-bourg a été menée sur le territoire communal de Beurevoir.



Les principes d'aménagements suivants ont été retenus :

- réfection de la chaussée avec calibrage à 6m20 entre bordures
- réalisation de trottoirs en enrobés sur 1m50 de chaque côté
- enfouissement des réseaux aériens (Basse tension, France Télécom, Eclairage public)
- Pose de candélabres,
- Aménagement de sécurité.

Le planning des travaux est le suivant :



- Tranche 1 : Rue Saint-Chamond - Rue de Verdun : réalisée en 2007
- Tranche 2 : Rue de Verdun - Cimetière : réalisée en 2009
- Tranche 3 : Rue du Luxembourg - Sortie Village : à réaliser en 2014
- Tranche 4 : Rue du Luxembourg - Centre bourg : non programmé
- Tranche 5 : Rue Saint-Chamond - Centre Bourg : non programmé.

Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beurevoir

